



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de lutte contre les moustiques nuisants dans le département des Pyrénées-Orientales pour la campagne annuelle 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte et objectif du projet de la décision :

La lutte contre les moustiques, instaurée par la loi n° 64-1246 modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, est une mission confiée aux conseils départementaux. Le principal objectif poursuivi en regard de la loi précitée est de maintenir un niveau acceptable de nuisances en zones habitées, tout en préservant les espèces et les espaces naturels.

La mise en œuvre des actions de démoustication de confort est confiée par délégation des conseils départementaux, et depuis les années 1960, à l'Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID) Méditerranée. Les modalités d'encadrement réglementaire des opérations de démoustication sont précisées par le décret 2005-1763 modifiant le code de la santé publique et doivent faire l'objet, pour la lutte de confort, d'une procédure spécifique dans le cadre d'un arrêté préfectoral annuel.

Cet arrêté préfectoral autorise la lutte contre les moustiques nuisants et précise, pour la mise en œuvre du programme opérationnel, le périmètre d'intervention, la durée, la nature des opérations et les procédés utilisés pour tenir compte de leurs effets sur la faune, la flore et les milieux naturels en application de l'article R-414-19 du code de l'environnement.

Dans les Pyrénées-Orientales, 52 communes sont concernées par cet arrêté préfectoral. 4776 hectares ont été traités en 2022.

Date et lieu de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 22 juin au 16 juillet inclus. Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :
nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

DDTM -
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX